

**délibération D\_2025\_1\_4**

**OBJET : Vente des chemins ruraux n°24 et n°9**

**Vu** le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

**Vu** la délibération en date du 10 septembre 2024, décidant d'approuver l'aliénation des chemins ruraux CR24 et CR9 et de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Vu** l'arrêté municipal conjoint en date du 03 octobre 2024, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 04 novembre 2024 inclus ;

**Vu** la réponse apportée par le propriétaire riverain (par l'entreprise CDMR) à la mise en demeure du 27 novembre 2024 auprès de l'ensemble des propriétaires riverains.

Considérant que les chemins ruraux CR24 et CR9 ne sont plus utilisés depuis de nombreuses années et ne sont plus affectés à l'usage du public ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 21 octobre au 04 novembre 2024 inclus ;

Considérant que les résultats du commissaire enquêteur et son avis favorable du 07 novembre 2024 ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par l'entreprise CDMR seul propriétaire riverain des chemins ruraux ayant répondu ;

Le conseil municipal Après en avoir délibéré :

Décide de fixer un prix total de 15 000 euros ;

Décide la vente des chemins ruraux à l'entreprise CDMR au prix susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;

Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.